

PACTE

Le Plan d'Action pour la Croissance
et la Transformation des Entreprises
en 10 mesures

Juin 2018

« Il y a pour moi trois temps à la transformation économique. Le premier, c'est la souplesse, la flexibilité qu'on donne aux entreprises et aux salariés par le dialogue social. Le deuxième est celui de la formation, de l'apprentissage et de l'assurance chômage. Je veux maintenant que l'on réforme profondément la philosophie de ce qu'est l'entreprise. »

Emmanuel Macron

Président de la République
15 octobre 2017



Bruno Le Maire

Ministre
de l'Économie
et des Finances
@BrunoLeMaire



**Delphine
Gény-Stephann**

Secrétaire d'État
auprès du ministre
de l'Économie
et des Finances
@DelphineGeny

Derrière le retour actuel de la croissance, l'état de notre économie doit continuer à nous mobiliser : chômage, déficit commercial, épargne faiblement investie dans les entreprises. Ces faiblesses ont une explication : des entreprises trop petites et trop peu compétitives.

Nos entreprises peinent à croître à la même cadence que chez nos voisins européens. La France compte 5800 entreprises de taille intermédiaire (ETI). Elles sont 12500 en Allemagne. Or ce sont ces entreprises qui créent le plus d'emploi, qui ont le plus de moyens pour innover, qui vont à la conquête de nouveaux marchés. Gagner la bataille de l'emploi, c'est gagner la bataille pour les ETI.

Il y a un an, en élisant Emmanuel Macron président de la République, les Français ont fait le choix d'une transformation profonde de notre économie fondée sur deux piliers : libérer et protéger.

Le Gouvernement a pris des mesures fortes pour initier cette transformation. La réforme du droit du travail renoue le dialogue social dans les petites et moyennes entreprises. La transformation de la formation professionnelle et de l'apprentissage nous donne les moyens pour créer de l'emploi. La nouvelle politique fiscale mise sur l'investissement pour nourrir la croissance de demain.

Avec le PACTE, nous engageons un nouveau temps dans la transformation économique de notre pays.

Nous avons deux ambitions principales.

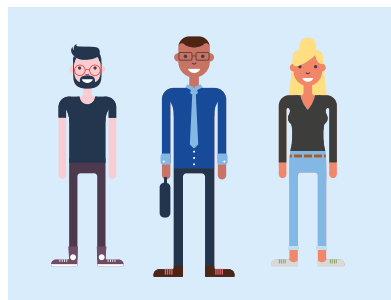
Premièrement, lever les obstacles à la croissance des entreprises à toutes les étapes de leur développement, de leur création à leur transmission, en passant par leur financement.

Deuxièmement, replacer les entreprises au centre de la société. Ce choix est au cœur du projet économique porté par le président de la République et le Premier ministre. Les salariés seront mieux associés aux résultats : les dispositifs d'intéressement et de participation seront encouragés. La place des entreprises dans la société sera redéfinie par la modification du Code civil. Le rôle de l'État actionnaire sera refondé pour investir dans notre avenir.

C'est avec les entreprises que nous réussirons la transformation économique du pays, mais aussi en réconciliant les Français avec l'entreprise, en répartissant de manière plus juste les fruits de la croissance. C'est pourquoi le PACTE s'adresse aux salariés comme aux entrepreneurs. L'ambition du PACTE est donc claire : faire grandir nos entreprises et mieux partager la valeur.

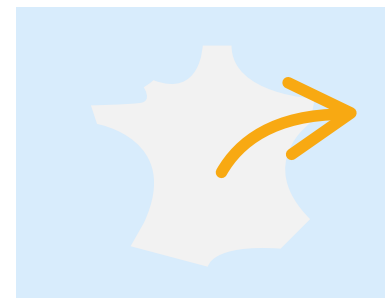
C'est ainsi que nous ferons réussir la France.

Pourquoi le PACTE ?

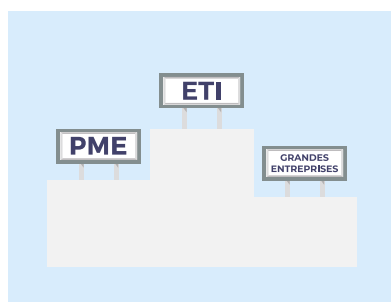
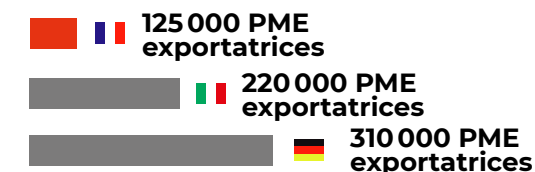


Les entreprises sont la principale source d'emplois en France.

3,9 millions d'entreprises emploient **66%** de la population active.



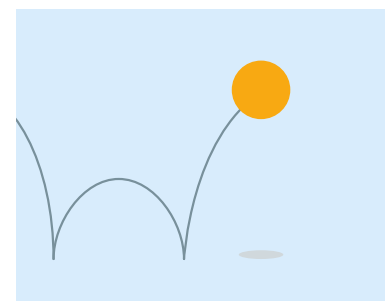
Les PME françaises ne sont pas suffisamment tournées vers l'export.



Ce sont les PME et les ETI qui créent le plus d'emplois.

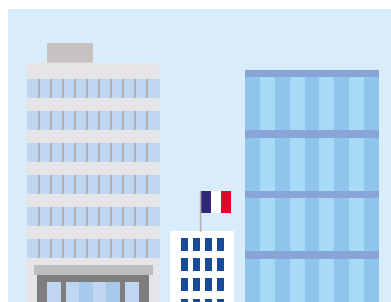
Entre 2009 et 2015,

Catégorie	Emplois nets créés
PME	100 000
ETI	300 000



Les liquidations judiciaires trop longues empêchent le rebond des entrepreneurs.

2 ans ½ c'est la durée moyenne d'une procédure de liquidation judiciaire.



Les entreprises françaises sont trop petites.



L'épargne ne finance pas assez la croissance des entreprises.

Seulement 11% de l'épargne des Français est allouée au financement des fonds propres des entreprises.



Les entreprises font face à trop d'obligations liées aux seuils d'effectifs.

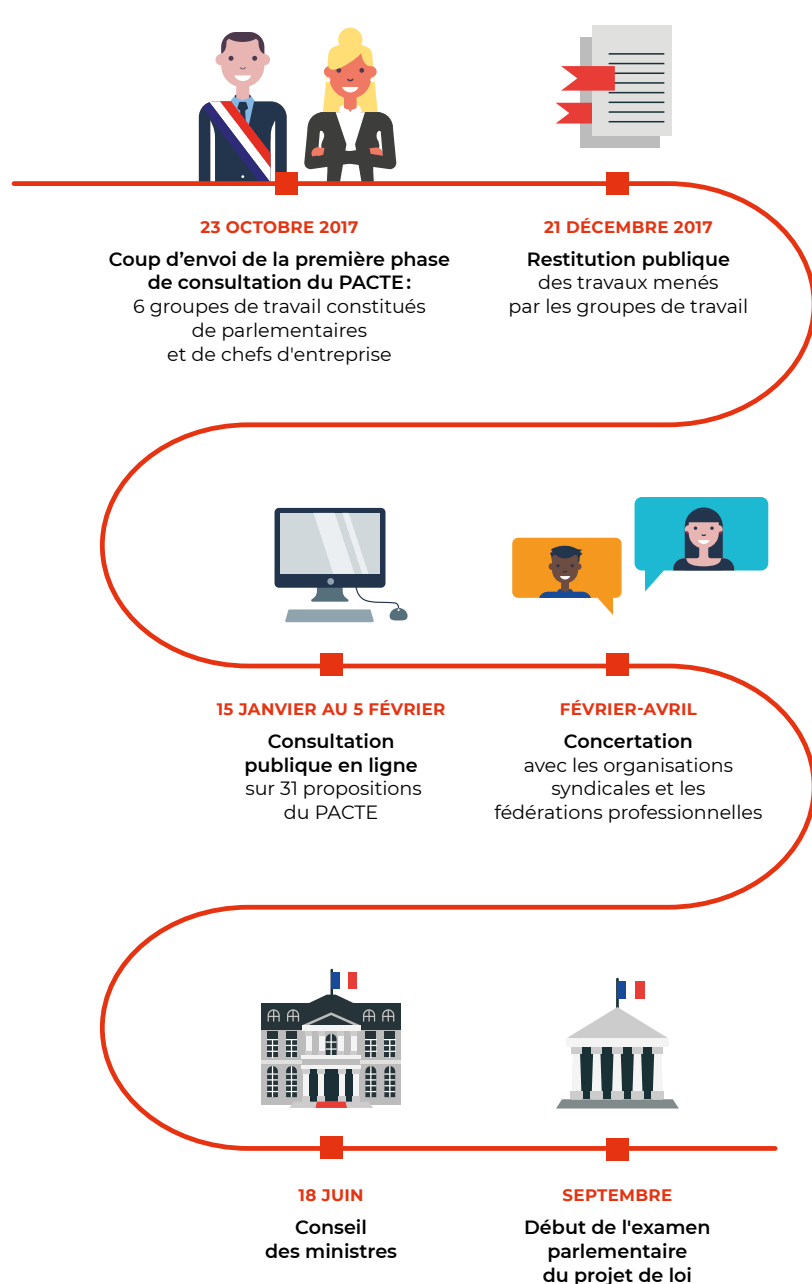
199 seuils d'effectifs sont répartis en 49 niveaux pour les PME.



Les salariés de PME ne bénéficient pas suffisamment de l'intéressement et de la participation.

Seuls 16% des salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale.

Un plan d'action construit avec les entreprises



626
entreprises et institutions rencontrées

38
organisations consultées (syndicats, fédérations professionnelles)

63 000
votes lors de la consultation publique

Un plan d'action construit pour les entreprises



Des entreprises libérées

De la création à la transmission, les entreprises font face à trop d'obligations qui compliquent chaque étape de leur développement. Le PACTE lèvera ces obstacles, il simplifiera notamment la création d'entreprise et allégera les seuils d'effectifs. Le PACTE permettra ainsi aux PME de grandir, de conquérir des marchés extérieurs et de créer de l'emploi.



Des entreprises mieux financées et plus innovantes

Les entreprises manquent aujourd'hui de fonds propres indispensables à leur développement. Le PACTE facilitera l'accès à des financements diversifiés (entrée en bourse, capital-investissement mais aussi *crowdfunding* et *ICO*). Il orientera l'épargne des Français vers les fonds propres des entreprises pour financer l'innovation et la croissance de demain.

Le PACTE donnera aux entreprises les moyens d'innover. Il permettra aux chercheurs de créer facilement leur entreprise et simplifiera les procédures de dépôt de brevet pour les PME.

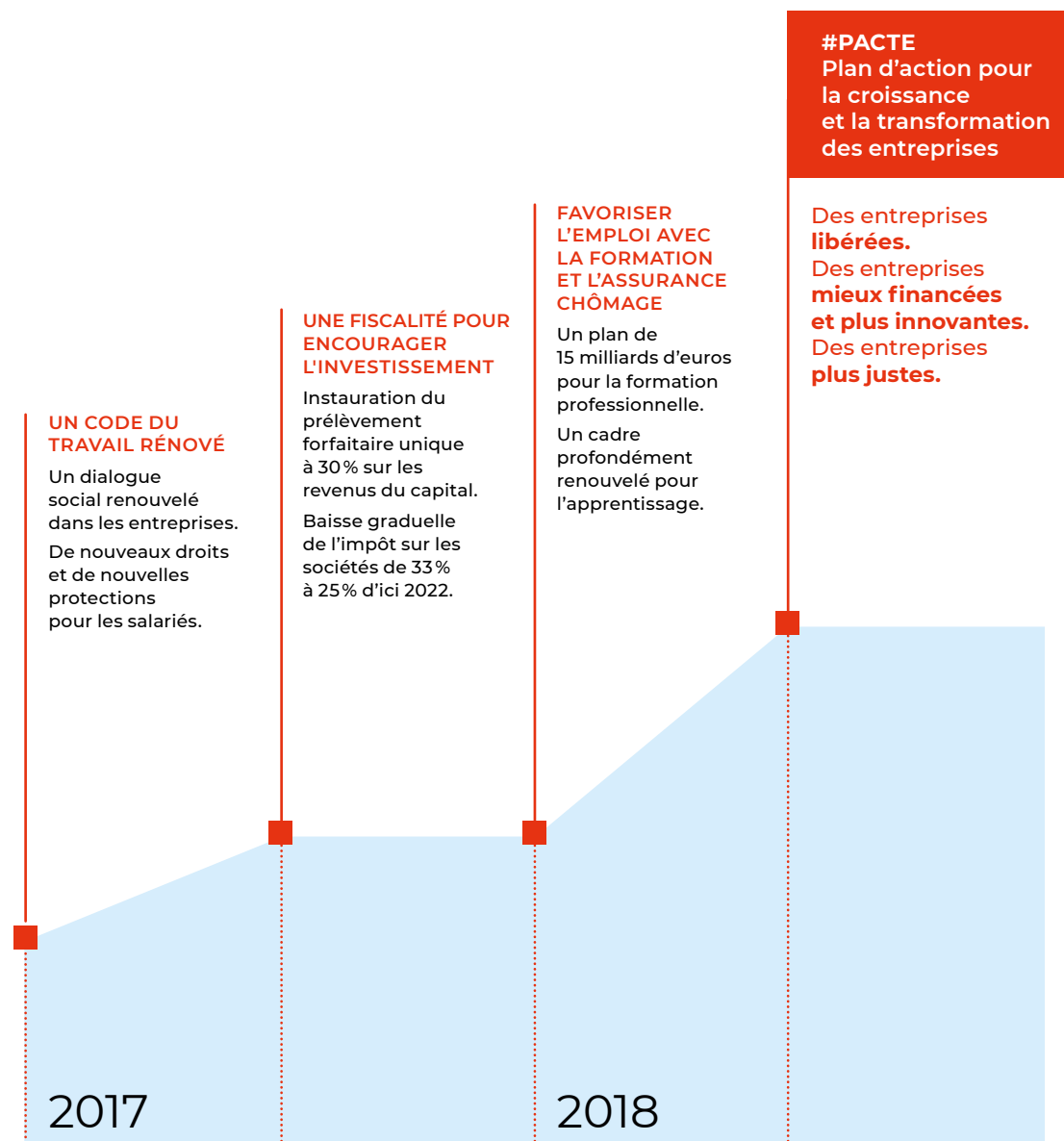


Des entreprises plus justes

Les entreprises ne se limitent pas à la recherche du profit. Le PACTE modifiera le Code civil pour affirmer leur rôle social et environnemental et leur permettre de se doter d'une raison d'être.

L'entreprise doit être le lieu de création et de partage de la valeur. Le travail des salariés sera mieux récompensé grâce à la suppression du forfait social sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Le PACTE : une nouvelle étape dans la transformation économique de la France



Le PACTE en 10 mesures

1. Simplifier les seuils applicables aux PME
2. Supprimer le forfait social sur l'intéressement et la participation
3. Repenser la place de l'entreprise dans la société
4. Créer son entreprise 100% en ligne à moindre coût
5. Faciliter le rebond des entrepreneurs
6. Rapprocher la recherche publique de l'entreprise
7. Faciliter la transmission d'entreprise
8. Simplifier et assurer la portabilité des produits d'épargne retraite
9. Soutenir les PME à l'export
10. Protéger les entreprises stratégiques

Le projet de loi ne se limite pas à ces dix mesures. Il comporte 70 articles. Le plan d'action comportera également des dispositifs réglementaires et non-réglementaires ainsi que des mesures fiscales qui seront intégrées en projet de loi de finances 2019.

1. Simplifier les seuils applicables aux PME

Les obligations liées aux seuils seront considérablement allégées et simplifiées afin de créer un nouvel environnement juridique plus favorable à la croissance des PME.

UN PROBLÈME

199 seuils d'effectifs

répartis en 49 niveaux pour les PME.

Des modes de calcul multiples :

- Le Code du travail ;
- Le Code de la sécurité sociale ;
- La législation fiscale ;
- Le Code de commerce.

Un frein à l'emploi.

Les trop nombreux seuils et les faibles délais pour y répondre freinent l'embauche dans les PME.

UNE SOLUTION

Des seuils regroupés sur les niveaux de 11, 50 et 250 salariés.

Le seuil de 20 salariés sera supprimé à l'exception du seuil d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Les seuils de 10, 25, 100, 150, 200 salariés seront également supprimés.

Un délai de 5 ans pour répondre aux obligations.

Les obligations seront effectives uniquement lorsque le seuil sera franchi pendant 5 années consécutives.


Un mode de calcul des effectifs harmonisé.

Le mode de calcul prévu par le Code de la sécurité sociale sera généralisé pour faciliter la vie des entreprises.

Le seuil de certification légale des comptes sera réhaussé au niveau européen.

Ce qui change concrètement

Une entreprise en forte croissance passe de 18 à 53 salariés.	Aujourd'hui Des délais d'adaptation variés pour respecter les nouvelles obligations. Plusieurs modes de calcul des effectifs.	Avec le PACTE 5 ans pour répondre aux nouvelles obligations. 1 mode de calcul des effectifs harmonisé, celui du Code de la sécurité sociale.
---	---	--



2. Supprimer le forfait social sur l'intéressement et la participation

Les accords d'intéressement seront facilités pour les entreprises de moins de 250 salariés avec la suppression du forfait social.

UN PROBLÈME

Seuls 16 %

des salariés des entreprises de moins de 50 salariés sont couverts par au moins un dispositif d'épargne salariale.

S'agissant de l'intéressement, c'est le cas de seulement 20 % des salariés des entreprises de 50 à 99 salariés et de 35 % des salariés des entreprises de 100 à 249 salariés.

UNE SOLUTION

Suppression du forfait social.

Le forfait social sera supprimé sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés ainsi que sur la participation et l'abondement employeur pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Des accords d'intéressement et de participation simplifiés.

La mise en place d'accords d'intéressement, de participation ou de plan d'épargne salariale au niveau de la branche facilitera le déploiement de ces dispositifs, en particulier dans les plus petites entreprises. Elles auront accès à ces accords-types en ligne et pourront opter pour leur application directe.

Ce qui change concrètement

Leila dirige une entreprise employant 160 personnes. Elle réfléchit à mettre en place un accord d'intéressement qui conduirait à distribuer 120 000 € aux salariés.	Aujourd'hui Elle devrait alors contribuer à hauteur de 24 000 € au titre du forfait social, soit un coût total de 144 000 € . Ce montant la dissuade de mettre en place un accord d'intéressement dans son entreprise.	Avec le PACTE Le forfait social sera supprimé. L'accord d'intéressement ne lui coûtera plus que 120 000 €. Leila sera donc incitée à le mettre en place.
--	---	--

3. Repenser la place de l'entreprise dans la société

Le Code civil et le Code de commerce seront modifiés afin de renforcer la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie et l'activité des entreprises.

UN PROBLÈME

51% des Français

considèrent qu'une entreprise doit être utile pour la société dans son ensemble, devant ses clients (34%), ses collaborateurs (12%) ou ses actionnaires (3%)*.

Pourtant, la définition de l'entreprise dans le droit ne prend pas en compte les enjeux sociétaux et environnementaux et n'incite pas les entreprises à définir une raison d'être.

UNE SOLUTION

Prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux.

L'article 1833 du Code civil sera modifié pour consacrer la notion jurisprudentielle d'intérêt social et pour affirmer la nécessité pour les sociétés de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux inhérents à leur activité.

Une raison d'être pour définir l'activité d'une société.

L'entreprise peut poursuivre, dans le respect de son objet social, un projet entrepreneurial répondant à un intérêt collectif qui donne sens à l'action de l'ensemble des collaborateurs. L'article 1835 du Code civil sera modifié pour reconnaître la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une telle raison d'être dans leurs statuts.

Ce qui change concrètement

Aujourd'hui
Sandra dirige une entreprise qui distribue des plats cuisinés. Dans ses campagnes publicitaires, elle développe une vision du bien-manger, avec l'utilisation de produits biologiques issus de circuits courts.

Avec le PACTE

L'entreprise pourra intégrer la raison d'être suivante dans ses statuts : « Permettre au plus grand nombre de bien manger, en association avec une agriculture respectueuse de l'environnement ».

Par ailleurs, elle sera encouragée à prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux dans ses décisions de gestion.



4. Créer son entreprise 100% en ligne à moindre coût

La vie des créateurs d'entreprise sera simplifiée grâce à la création d'une plateforme en ligne unique pour les formalités des entreprises.

UN PROBLÈME

Seulement 39% des entreprises ont été créées en ligne en 2016 hors microentreprises.

Les coûts sont trop élevés et les délais trop longs.

À titre d'exemple, le stage de préparation à l'installation représente un coût moyen de 400€ au moment de la création d'une entreprise artisanale.

La procédure de création est complexe et peu lisible.

Aujourd'hui, le créateur d'entreprise manque d'informations relatives à l'avancement de ses démarches.

UNE SOLUTION

Remplacement des 7 réseaux de centres de formalités des entreprises par une plateforme en ligne unique.

La plateforme en ligne sera l'unique interface pour créer son entreprise, quelles que soient son activité et sa forme juridique. Une assistance physique à l'accomplissement des formalités sera maintenue.

Rapprochement des registres des entreprises afin d'éviter les doublons.

Les différents registres des entreprises, notamment les registres des métiers et du commerce et des sociétés, seront rapprochés afin d'éviter les coûts inutiles.

Le stage de préparation à l'installation deviendra facultatif pour réduire les coûts de la création d'une entreprise artisanale.

Ce qui change concrètement

Éric, artisan, souhaite créer sa société en reprenant un fonds de commerce.

Aujourd'hui
1 mois,
1000 €,
2 registres.

Avec le PACTE
1 semaine,
250 €,
1 registre.



5. Faciliter le rebond des entrepreneurs

Les délais et les coûts des procédures de liquidation judiciaire seront réduits et leur prévisibilité améliorée.

UN PROBLÈME

2 ans ½

C'est la durée moyenne entre l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire et sa clôture. Durant cette période, un entrepreneur ne peut redémarrer de nouvelle activité.

69% des Français

pensent que la société française ne donne pas suffisamment une seconde chance aux entrepreneurs ayant connu un échec.*

UNE SOLUTION

Une seconde chance pour les entrepreneurs.

La procédure de rétablissement professionnel permet l'effacement des dettes des entreprises sans salarié et détenant moins de 5 000 € d'actifs. Le recours à cette procédure sera facilité pour favoriser le rebond des entrepreneurs.

Liquidation judiciaire simplifiée: faire de l'exception la norme.

La liquidation judiciaire simplifiée est plus courte que les procédures habituelles. Elle permet de clôturer une procédure dans un délai maximum de 6 à 9 mois pour les entreprises qui n'emploient pas plus d'un salarié et qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 € et de 12 à 15 mois pour celles réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 €. Elle deviendra la norme pour les petites et moyennes entreprises de moins de 5 salariés.

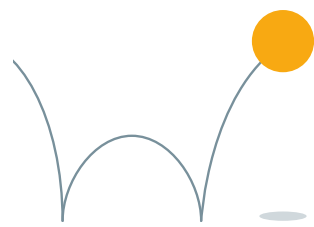
Ce qui change concrètement

Aujourd'hui

Depuis 2 ans, Matthieu est en procédure de liquidation judiciaire, pour son entreprise employant 4 salariés et réalisant 400 000 € de chiffre d'affaires.

Avec le PACTE

Sa procédure de liquidation judiciaire simplifiée aurait été clôturée en 12 mois, 15 mois au maximum.



6. Rapprocher la recherche publique de l'entreprise

Le parcours des chercheurs souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise sera simplifié afin de dynamiser les liens entre la recherche publique et le secteur privé.

UN PROBLÈME

Seuls 231 fonctionnaires chercheurs

ont demandé l'autorisation de créer leur entreprise depuis 2000 dans le cadre du dispositif prévu par la loi Allègre. Ils représentent chaque année moins de 0,01% des personnes travaillant dans la recherche publique.

Seuls 0,8% des chercheurs recrutés par les entreprises sont agents de la recherche publique.

UNE SOLUTION

Simplification des autorisations.

Les autorisations permettant aux fonctionnaires chercheurs de s'impliquer dans un projet d'entreprise seront simplifiées et confiées à l'établissement de recherche employeur.

Possibilité de consacrer 50% de son temps à l'entreprise.

Un chercheur qui souhaite créer son entreprise pourra se consacrer aussi bien à ses travaux de recherche qu'au développement de son entreprise. Un chercheur assurant la direction scientifique d'une entreprise pourra désormais y consacrer 50% de son temps, contre 20% aujourd'hui.

Autorisation à conserver une part de l'entreprise.

Les chercheurs entrepreneurs pourront conserver une part minoritaire au capital de leur entreprise après leur réintégration dans l'organisme public de recherche.

Ce qui change concrètement

- 1 Pauline est fonctionnaire chercheuse et travaille au sein d'un organisme public de recherche.
- 2 Elle crée son entreprise, en étant détachée complètement ou à temps partiel, et en conservant ses activités de recherche publique.

- 3 Elle développe son entreprise, crée de l'emploi avant de la céder tout en gardant une part dans le capital.
- 4 Elle réintègre l'organisme public de recherche sans impact sur son parcours de carrière.



7. Faciliter la transmission d'entreprise

Le pacte Dutreil sera rénové pour les transmissions à titre gratuit. Les transmissions d'entreprise aux salariés et le financement de la reprise des petites entreprises seront facilités.

UN PROBLÈME

48% des patrons ont plus de 65 ans pour les PME entre 10 et 250 salariés.

25% des dirigeants de PME déclarent avoir l'intention de céder leur entreprise dans les 2 ans.

UNE SOLUTION

Un pacte Dutreil simplifié.

Les conditions d'engagement et les obligations déclaratives pour bénéficier de l'avantage fiscal du pacte Dutreil seront simplifiées.

Une transmission aux salariés encouragée.

Les contraintes du crédit d'impôt rachat des entreprises par les salariés seront assouplies pour en faciliter le recours.

Un financement de la reprise des petites entreprises facilité.

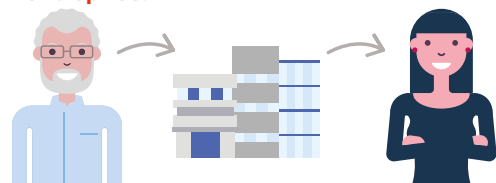
Le dispositif de crédit-vendeur sera encouragé grâce à un étalement des prélèvements sur les plus-values pour les petites entreprises.

Ce qui change concrètement

Aujourd'hui
Younès dirigeant d'une PME de **30 employés** souhaite leur transmettre son entreprise. Seulement **6 salariés** désirent reprendre la société. Ce n'est pas suffisant pour disposer du crédit d'impôt.

Avec le PACTE

Les 6 salariés pourront avoir accès au crédit d'impôt et continueront à faire grandir l'entreprise.



8. Simplifier et assurer la portabilité des produits d'épargne retraite

Chacun pourra conserver et alimenter son produit d'épargne tout au long de son parcours professionnel et la sortie en capital sera facilitée.

UN PROBLÈME

220 milliards d'euros d'encours total

pour les produits d'épargne retraite contre 1 700 milliards pour l'assurance-vie et 400 milliards pour les livrets réglementés.

4 produits principaux d'épargne retraite

soumis à des règles complexes, peu portables, mal compris par les épargnants.

UNE SOLUTION

Portabilité de l'épargne retraite et fiscalité harmonisée.

L'épargne placée sera intégralement portable d'un produit à l'autre, s'adaptant ainsi aux parcours professionnels actuels.

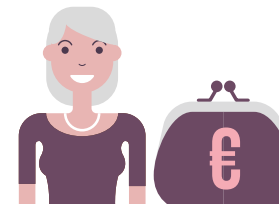
L'épargnant aura le droit à une déduction sur ses revenus imposables pour chaque versement volontaire effectué dans les limites des plafonds existants.

Liberté de sortie en capital et concurrence entre les prestataires.

La sortie en capital sera autorisée pour l'épargne constituée de versements volontaires ou issue de l'épargne salariale. Les épargnants pourront plus facilement changer de prestataires en cours de vie du produit.

Ce qui change concrètement

Catherine a travaillé dans plusieurs entreprises et est aujourd'hui indépendante.



Aujourd'hui

Elle cumule **3 produits d'épargne retraite** (Article 83, PERCO et « Madelin ») dont les encours ne peuvent pas être transférés d'un dispositif à un autre. Catherine a même oublié l'existence de son contrat Article 83.

Avec le PACTE

Catherine pourra disposer d'un unique produit d'épargne retraite. À chaque changement dans sa vie professionnelle, elle pourra transférer le montant dont elle dispose vers son nouveau produit d'épargne.

9. Soutenir les PME à l'export

Le modèle d'accompagnement à l'export sera transformé par la création d'un guichet unique, en région, afin que l'international constitue un débouché naturel pour les PME.

UN PROBLÈME

62 milliards d'euros de déficit commercial en 2017.

Alors que la majorité des indicateurs économiques sont à la hausse, le déficit commercial continue de se creuser.

Seules 125 000 PME françaises exportent

contre 220 000 en Italie et 310 000 en Allemagne.



UNE SOLUTION

Un meilleur accompagnement.

Un guichet unique de l'export sera créé dans chaque région et une plateforme numérique de solutions d'accompagnement sera mise en place pour mieux préparer les PME à l'international. La gouvernance de Business France sera resserrée afin d'améliorer l'efficacité de l'agence.

Une meilleure lisibilité des financements.

Bpifrance sera l'unique interlocuteur public du financement des projets internationaux des entreprises françaises. Elle accompagnera toute entreprise, quelle que soit sa taille ou sa localisation. Afin d'encourager les PME à exporter, le dispositif « assurance-prospection » sera renforcé par une avance de trésorerie. Un pass export, partenariat sur-mesure négocié entre l'État et l'exportateur, sera instauré en matière d'assurance-crédit.

Diffusion d'une culture de l'export.

Une préparation à l'internationalisation sera élaborée pour répondre aux besoins des dirigeants de PME. Elle permettra de mieux appréhender les difficultés et d'établir un diagnostic des compétences requises afin de mieux se lancer à l'international.

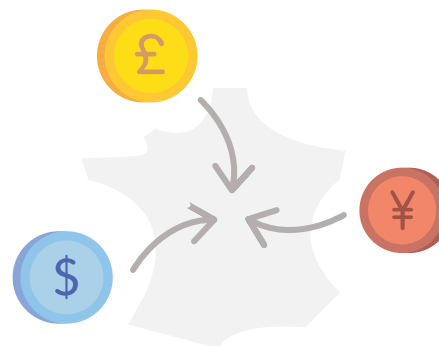
10. Protéger les entreprises stratégiques

La procédure d'autorisation préalable d'investissements étrangers en France (IEF) sera renforcée et élargie afin de mieux protéger les secteurs stratégiques.

UN PROBLÈME

Les dispositifs permettant de faire respecter la procédure d'autorisation préalable d'investissements étrangers en France (en cas de prise de contrôle, de l'acquisition d'une branche d'activité ou du franchissement du seuil de 33,33% du capital) et de sanctionner les manquements sont à la fois insuffisamment souples et peu dissuasifs.

Les activités soumises à cette procédure ne prennent pas assez en compte les enjeux liés aux technologies d'avenir.



UNE SOLUTION

Une liste de secteurs élargie.

Le contrôle sera élargi à de nouveaux secteurs stratégiques : la production de semi-conducteurs, le spatial, les drones et, s'ils sont en lien avec la sécurité nationale, l'intelligence artificielle, la cyber-sécurité, la robotique et le stockage de données massives.

Une procédure et des sanctions renforcées.

Les pouvoirs d'injonction du ministre de l'Économie et des Finances seront renforcés : modification de l'opération, rétablissement de la situation antérieure, cession des activités sensibles. Les sanctions, en cas de manquement, seront mieux proportionnées.

Facilitation de l'information.

Les entreprises cibles et les investisseurs pourront saisir l'administration, en amont de l'opération, pour déterminer si la cession est soumise à la procédure d'autorisation préalable ou non.

#PACTE sur les réseaux sociaux :

 @_Bercy_

 @finances.bercy

www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte

